

Charte pour les associations étudiantes

organisatrices de manifestations festives responsables

Référents prévention :

Le Président de l'association devra désigner, lors du renouvellement de son bureau, deux à trois étudiants référents prévention.

Les noms devront être transmis au bureau de la vie étudiante (viedeletudiant@univ-tours.fr) avec copie au service de médecine préventive et de promotion de la santé (emilie.arnault@univ-tours.fr).

Les organisateurs de l'événement ainsi que les référents prévention devront se déclarer au bureau de la vie étudiante.

Engagements des organisateurs :

- Rencontrer le SUMPPS préalablement à chaque événement festif et remplir la fiche d'évaluation demandée après l'événement.
- Nuisances sonores :
 - Sensibiliser le public sur les nuisances sonores lors des manifestations étudiantes (nuisances pour les riverains, conséquences sur la santé dues à l'exposition importante aux bruits sonores). Des bouchons d'oreilles peuvent être récupérés auprès du SUMPPS afin d'être mis à la disposition des étudiants durant l'événement.
- Conduites à risques et prévention :
 - Mettre en place une information sensibilisant aux conduites à risques, avant et pendant l'événement à destination des personnes participant à l'organisation de l'événement et notamment ceux qui distribuent les boissons.
 - Proscrire les « open bar », conformément à l'article L.3322-9 du code de la santé publique : « (...) *il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire* ».
 - Proposer un choix varié de boissons non alcoolisées et limiter le nombre de verres d'alcool par participant.
 - Arrêter la consommation d'alcool après deux heures du matin.

- Proscrire tout slogan incitant à la consommation et à la promotion d'alcool, toute publicité ou référence de marques d'alcool.
- Promouvoir les boissons sans alcool en fixant des prix attractifs pour ces dernières.
- Interdire aux étudiants la consommation de boissons alcoolisées à l'extérieur de l'événement.
- Refuser l'entrée de boissons alcoolisées à l'intérieur de l'événement.
- Contrôler et refuser l'entrée des personnes manifestement ivres et contacter si nécessaire les autorités compétentes.
- Repérer les étudiants mineurs et leur apposer « une marque » pour l'interdiction de consommation de boissons alcoolisées.
- Mettre à disposition de l'eau potable.
- Distribuer des préservatifs lors de l'événement.
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans des lieux publics fermés.

➤ Prévention routière :

- Inciter les conducteurs à ne pas consommer d'alcool. Mettre en place des capitaines de soirée (SAM), distribuer des éthylotests et mettre à disposition un éthylotest électronique gratuitement (cf. préfecture) ; afficher la campagne de sécurité routière.
- Etudier la faisabilité d'un transport en commun (car) avant l'événement.
- Programmer le départ des véhicules pour éviter tout risque d'accident.

➤ Bizutage et discriminations :

- Bizutage

Prévenir et lutter contre le bizutage conformément à **l'article L225-16 du code pénal.**

« Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

- Discriminations

Proscrire toute pratique discriminatoire, les comportements, messages, attitudes à caractère raciste, sexiste ou portant atteinte à l'intégrité et à la dignité de la personne humaine.

- Médiation, sécurité :

- Mettre en place une équipe de médiation, facilement repérable, chargée de veiller au bon déroulement de l'événement notamment lors de la sortie du public.
- Avoir un minimum de personnes formées au secourisme (justificatif à l'appui) qui s'engagent à ne pas boire de boissons alcoolisées et ont un moyen de communication pour contacter les secours présents sur place et/ou les pompiers, le SAMU (au moins une personne, si possible le référent prévention). Le SUMPPS formera gratuitement les référents prévention au PSC1.
- Prévoir un emplacement pour la mise en place d'un barnum afin que des étudiants en situation de malaise puissent être pris en charge.
- Assurer une « ronde » régulière composée de personnes habilitées au secourisme et de la société de sécurité afin de prendre en charge rapidement toutes personnes en situation de danger (notamment physique et/ou psychologique).
- Détenir une assurance de responsabilité civile pour l'association organisatrice de l'événement.

Validation et respect de la présente charte :

Je soussigné(e), *NOM PRENOM*, FONCTION DANS L'ASSOCIATION ORGANISATRICE, NOM DE L'ASSOCIATION, ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT, NOM DE L'EVENEMENT, qui aura lieu DATE à ENDROIT déclare sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et de la réglementation en vigueur concernant l'organisation et le fonctionnement d'événements festifs.

Je prends note des différents acteurs de l'université existants pour l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation.

Le Président de l'Association
Nom & Prénom

Le Président de l'Université

Commission d'exonération

du 14 novembre 2014

Compte-rendu

Etaient présent(e)s :

Bénédicte DELAUNAY, vice-présidente chargée de la vie étudiante, du handicap et de la diversité, Coralie MARTIN, vice-présidente étudiante C.F.V.U., Laurence RUET, assistante sociale du CLOUS, Joëlle POTTIER, représentant la SMECO, Emmanuelle FARGUES, Directrice de la Formation et responsable du S.E.F., .

Excusés :

Sandrine DALLET-CHOISY et Christine POIRIER, enseignantes élues à la C.F.V.U, Sarah LEFEVRE, étudiante élue au C.A., Hicham NGASSI SAQOUT, étudiant élu à la C.F.V.U., Floriane DE NICOLINI, Marie-Hélène GOUZY et Sophie SOUVENT, assistantes sociales du C.L.O.U.S., Nathalie MOREAU, agence comptable, Christine MAISONNEUVE, responsable du B.E.V.U. au S.E.F

Examen de 47 dossiers.

24 dossiers ont reçu un avis favorable.

23 dossiers non retenus (19 dossiers ne répondant pas aux critères sociaux, 4 ne répondant pas aux critères de cursus).

Total des exonérations accordées le 14 novembre 2014 : **8342 € (huit mille trois cent quarante-deux euros).**